

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société anonyme au capital de 981 475 408,75 euros

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris

552 120 222 RCS Paris

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS ÉLIGIBLES DES ENTITÉS ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN 2025

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Je soussigné, **Slawomir KRUPA**, Directeur général de Société Générale, en vertu des pouvoirs qui ont été subdélégués au Directeur général par le Conseil d'administration dans sa séance du 5 février 2025 pour l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérentes aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale,

Après avoir rappelé que :

Par décisions du Conseil d'administration en date du 5 février 2025 et du Directeur général, le 19 mai 2025 sur subdélégation dudit Conseil, dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 (vingt-septième résolution), il a été notamment décidé :

- du lancement et des modalités d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérentes aux plans d'épargne d'entreprise (PEE) ou de groupe du groupe Société Générale (ci-après le « PMAS 2025 ») ;
- de la fixation de la période et du prix de souscription des actions dans le cadre du PMAS 2025.

Les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes afférents à ce PMAS ont été établis le 20 mai 2025, au moment où il a été fait usage de la vingt-septième résolution précitée conformément aux termes de l'article R. 225-116 du Code de commerce. La vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2025 précise dans son huitième paragraphe que son adoption n'a pas pour effet d'annuler la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à hauteur de la partie utilisée de cette

dernière. Elle indique ainsi « (...) à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 27^{ème} résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution. ». Il en résulte que la décision de ce jour est prise dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 (vingt-septième résolution).

Et, après avoir pris connaissance :

1°) du fait que le nombre total d'actions dont la souscription a été demandée s'élève à 7 531 065 actions ;

2°) du bulletin de souscription signé par le représentant légal de la société de gestion Société Générale Investment Solutions (France) pour les souscriptions effectuées par l'intermédiaire du FCPE « Fonds relais SG 2025 » incluant l'abondement net afférent à ces souscriptions, par des salariés et anciens salariés retraités éligibles de Société Générale adhérente au Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale (le « **PEE** ») et des salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérentes au Plan d'Épargne Groupe (le « **PEG** »), faisant état de :

- 6 719 661 (six millions sept cent dix-neuf mille six cent soixante-et-un) actions Société Générale souscrites ; et
- un montant total de souscription de 240 295 077,36 (deux cent quarante millions deux cent quatre-vingt-quinze mille soixante-dix-sept euros et trente-six centimes) euros.

3°) de l'attestation, signée par un représentant dûment habilité de Société Générale Securities Services, **de collecte des souscriptions** effectuées par des salariés éligibles des entités adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International (le « **PEGI** ») et de l'abondement net afférent à ces souscriptions, faisant état de :

- 811 404 (huit cent onze mille quatre cent quatre) actions Société Générale souscrites ; et
- un montant total de souscriptions de 29 015 807,04 (vingt-neuf millions quinze mille huit cent sept euros et quatre centimes) euros.

L'ensemble de ces souscriptions représentant un total de **7 531 065 (sept millions cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq) actions** à émettre.

4°) du certificat émis par le dépositaire des fonds, signé par un représentant dûment habilité de la direction financière de Société Générale, indiquant que Société Générale a reçu la somme de 269 310 884,40 (deux cent soixante-neuf millions trois cent dix mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes) euros correspondant à l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du PMAS 2025.

Constate ce qui suit :

– 7 531 065 (sept millions cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq) actions ont été souscrites au prix unitaire de 35,76€, se décomposant comme suit : 1,25€ de valeur nominale et 34,51€ de prime d'émission.

– Ces sept millions cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq actions ont été intégralement libérées en numéraire ce 24 juillet 2025.

– La création des sept millions cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq actions ainsi souscrites et libérées représente une augmentation de capital de Société Générale d'un montant nominal de 9 413 831,25 (neuf millions quatre cent treize mille huit cent trente-et-un euros et vingt-cinq centimes) euros.

– La différence entre le montant versé pour la libération de ces 7 531 065 (sept millions cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq) actions, soit 269 310 884,40 (deux cent soixante-neuf millions trois cent dix mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes) euros et le montant nominal des actions émises, soit 9 413 831,25 (neuf millions quatre cent treize mille huit cent trente-et-un euros et vingt-cinq centimes) euros, constitue une prime d'émission de 259 897 053,15 (deux cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-trois euros et quinze centimes) euros.

– Les actions nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de Société Générale et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2025. Lesdites actions nouvelles ont été dès leur création, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations statutaires et donneront droit, notamment pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions pour toute répartition ou pour tout remboursement.

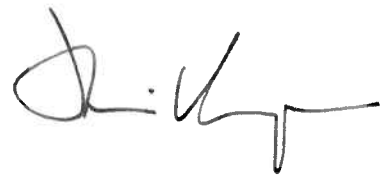
L'admission et la cotation sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France S.A. des actions nouvelles seront demandées.

– En conséquence, le capital social est porté de 972 061 577,50 (neuf cent soixante-douze millions soixante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) euros à 981 475 408,75 (neuf cent quatre-vingt-un millions quatre cent soixante-quinze mille quatre cent huit euros et soixante-quinze centimes) euros, divisé en 785 180 327 (sept cent quatre-vingt-cinq millions cent quatre-vingt mille trois cent vingt-sept) actions de 1,25 euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées.

Et décide corrélativement de modifier l'article 4.1 « Capital social » des statuts de Société Générale comme suit : « *Le capital est de 981 475 408,75 euros. Il est divisé en 785 180 327 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.* »

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à La Défense, le 24 juillet 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Krupa', with a stylized, elongated final stroke.

Slawomir KRUPA

Directeur général